

*Date de dépôt : 18 juillet 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : combien sont rémunérés les membres de la fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA), nouvellement créée, a pour but de renforcer le rôle de la Suisse dans le traitement des thématiques de la diplomatie multilatérale du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que de rapprocher le monde scientifique du monde diplomatique. Elle est soutenue par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève. A cet égard, la fondation a communiqué récemment le montant de son financement dans un communiqué de presse : « La fondation, cofondée par la Confédération et le canton de Genève, sera financée par le DFAE à hauteur de 3 millions de francs sur trois ans (phase pilote de 2019 à 2022), qui sont déjà budgétés. Le Conseil d'Etat envisage quant à lui un apport de 300 000 francs sur trois ans ainsi que la couverture de la moitié du capital de départ (soit 25 000 francs). Le Conseil administratif de la Ville de Genève prévoit aussi de participer à hauteur de 300 000 francs sur trois ans. »*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il préciser quels sont les membres du conseil de fondation ?**
- 2. Est-ce que les membres du conseil de fondation sont rémunérés ? Si oui, combien sont-ils rémunérés ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A ce jour, les membres du conseil de la fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) sont les personnes suivantes : Monsieur Peter Brabeck-Letmathe, président, Monsieur Patrick Aebischer, vice-président, Monsieur Matthias Egger, représentant de la Confédération, Madame Micheline Calmy-Rey, représentante de la République et canton de Genève. Selon les statuts, le président et le vice-président peuvent compléter ce premier conseil de Fondation avec cinq autres personnalités.

Le Conseil d'Etat part du principe que les membres du conseil de fondation s'engagent à titre bénévole. Il considère toutefois qu'il serait possible que des frais effectifs soient remboursés et qu'une indemnisation pour des tâches extraordinaires soit versée. Les statuts de GESDA prévoient que c'est le conseil de fondation qui décide des indemnités versées aux membres.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS